

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250).**

Convocation du 7 Avril 2016

**L'An Deux Mille Seize et le Douze Avril à 21H00**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Voltaire DHENNIN, Maire.**

Etaient présents : Philippe BOUTANT, Jean LAGOUTTE,

Michèle CATTALDO, Corinne MORENO, Lilian GARAUD, Véronique THOMAS,  
Jean-Philippe LASPORTE

Etaient absents et avaient donné pouvoir : Nathalie LAMOTHE avait donné pouvoir à DHENNIN Voltaire  
Etaient absents :

Mme Michèle CATTALDO a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que selon le décret n° 2006-779 du 3 Juillet 2006 la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) peut être attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ; l'attribution se faisant par rapport aux fonctions occupées.

Au vu des fiches de postes transmises au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, Monsieur le Maire précise que 3 agents qui occupent des fonctions polyvalentes à la Mairie de VAUDREUILLE peuvent prétendre à la NBI.

Il ajoute que la NBI est attribuée par arrêté individuel et qu'elle peut avoir un effet rétroactif. Comme toute créance de l'administration, celle-ci relève de la règle de prescription quadriennale. Le point de départ du délai de prescription est le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née.

Il explique enfin que lorsque cette créance est due sur plusieurs années, il convient de fractionner la créance année par année.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (9 voix pour dont une par procuration) :

- D'attribuer la NBI aux 3 agents qui peuvent en bénéficier.
- D'appliquer le règle de la prescription quadriennale et de fractionner la créance année par année.
- D'autoriser Mr le Maire à prendre l'arrêté individuel pour chacun d'eux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir de prononcer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

V.DHENNIN